



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

B2 PATRIMOINE, SARL au capital de 7000€, 104 chemin de Clères, 76230 Bois-Guillaume
RCS : ROUEN 524 442 599 - NAF/APE : 6619A

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 10057408 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** : Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF. B2 PATRIMOINE fournit des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF.
- **COA (Intermédiaire en Assurance)** : Catégorie courtier de type B proposant un contrat cohérent avec les exigences et besoin du client en matière d'assurance (niveau 1 DDA). L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 place Budapest, CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

BLACK HORSE, représenté par David Thuillier inscrit au RCS de Rouen n°992548511, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 26001062 (RC Pro MMA entreprise n°034871 - 2.000.000€ par sinistre et 2.500.000€ par année d'assurance) agit comme mandataire d'intermédiaire d'assurance de B2 Patrimoine :
06.72.11.34.01 / David.thuillier@b2patrimoine.com

RESPONSABILITES CIVILES PROFESSIONNELLES - GARANTIES FINANCIERES

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances. Souscrites auprès de : COVEA RISKS, Numéro de polices : 150055769 pour des Montants de :

	RC Professionnelle	Garantie Financiere
CIF	2.500.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
COA	2.500.000 € par sinistre sans limite par an	115.000 € par année d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M Guillaume Bouron pour la bonne tenue administrative des dossiers. Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire et sont destinées à nos partenaires et fournisseurs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : B2 Patrimoine, Guillaume Bouron 104 chemin de Clères, 76230 Bois-Guillaume / guillaume.bouron@b2patrimoine.com

MODES DE COMMUNICATION

B2 PATRIMOINE utilise tout mode de communication avec ses clients. A la demande du client un mode de communication pourra être préféré (rendez-vous, mail, courrier, visioconférence...).



PARTENAIRES, COMPAGNIES ET AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
GENERALI PATRIMOINE, SWISSLIFE, SELENCIA, ERES...	Compagnie d'assurance/courtage	Courtage	Commissions
CORUM, ALDERAN, ATLAND VOISIN...	Société de gestion	Partenariat	Commissions
MAGENTIS ...	Partenariat	Partenariat	Commissions

Cette liste est non exhaustive et le nom des partenaires avec lequel B2 PATRIMOINE a un accord peut être communiqué sur simple demande. Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

MODE DE FACTURATION - REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Courtage d'assurance :

- Honoraires : sur une base horaire de 150€H.T. / heure soit 180€T.T.C –en fonction de la complexité de la mission.
- Intermédiation : Vous êtes informé que pour tout acte d'intermédiation, votre conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 80% de ceux-ci.

Conseil en investissements financiers :

- Honoraires : sur une base horaire de 150€H.T. / heure soit 180€T.T.C –en fonction de la complexité de la mission.
- Intermédiation : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. Le conseil est rendu de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

B2 PATRIMOINE a mis en place une procédure de traitement des réclamations conformément aux textes en vigueur. Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

B2 PATRIMOINE, 104 chemin de Clères, 76230 Bois-Guillaume / 02.35 .98.57.57 / guillaume.bouron@b2patrimoine.com

B2 PATRIMOINE s'engagera à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximums entre la date de l'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse du conseiller ne vous satisfait toujours pas, il vous est aussi possible de saisir un médiateur :

- Médiateur de l'ANACOFI : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris
- Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17, place de la Bourse ; 75082 Paris cedex 02
- Adresse du médiateur de l'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont un a été remis au client à le

Le Client

Nom :

Prénom :

Signature :

Le Conseiller

Nom : BOURON

Prénom : Guillaume

Signature :